



SAAR NANSOU

| | |
|--|---|
| Assurance | Vie entière |
| A quel besoin répond ce produit ? | <p>De façon classique, les assurances ne couvrent pas un assuré au-delà de 65 ans (sauf dérogation particulière et pour les contrats frais funéraires où les descendants peuvent être couverts jusqu'à 80 ans maximum). De plus, la couverture d'un contrat d'assurance se fait sur une durée déterminée. Les garanties ne sont donc plus actives au terme du contrat de sorte que certains assurés se sentent abanqués, leur laissant sans couverture au moment du décès effectif de leur parent.</p> <p>SAAR NANSOU est un contrat obsèques qui permet de couvrir un assuré désigné (père, mère, oncle, tante, enfants, etc...) et de reverser un capital quel que soit la date de décès de celui-ci.</p> |
| Quel risque est couvert par l'assurance ? | <ul style="list-style-type: none"> - Décès : La SAAR VIE reverse un capital en cas de décès de la personne assurée. - Après la période de cotisation définie, le client peut s'il le souhaite continuer à cotiser la moitié de la prime prévue au contrat. Dans ce cas, au moment du sinistre, il lui sera reversé en plus du capital prévu, le cumul du surplus de prime payé après la période de cotisation de la vie entière majoré des intérêts au taux de 3,5% |
| Qui est couvert ? | Toute personne âgée de 18 ans minimum |
| Quelle est la valeur de l'indemnisation ? | <p>Le capital couvert est fonction de la tranche d'âge de la personne assurée</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de décès avant la fin de la première année d'assurance : la SAAR VIE ne paie rien - En cas de décès après la première année d'assurance : la SAAR VIE reverse un capital en fonction de l'option choisie à la souscription |
| Quelles sont les modalités de souscriptions ? | Les documents à fournir sont : <ul style="list-style-type: none"> - Le bulletin d'adhésion rempli et signé - la pièce d'identité du client |
| Quelles sont les limites de l'assurance ? | Les limites de l'assurance sont : <ul style="list-style-type: none"> - Age limite de souscription : 75 ans - Délai de carence à la souscription de 1 an pour le décès |
| Quelles sont les exclusions ? | <p>Décès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le suicide avant deux années d'assurance (Art.66 code Cima) ; - Le meurtre de l'Assuré par le bénéficiaire (Art.78 code Cima) - L'aviation dans un appareil conduit par un pilote muni d'un brevet ou d'une licence de pilotage périmé ; - La guerre : la couverture est fonction des conditions définies par la législation (Art.94 code Cima) |
| Que faire en cas de sinistre ? | <p>Il faut informer son employeur dans les 48 heures qui se chargera des formalités pour prévenir l'assureur et lui transmettre les éléments nécessaires pour le règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le certificat de genre de mort - L'extrait d'acte de décès - Les pièces du défunt et du bénéficiaire - Le contrat d'assurance - Le certificat médical dans le cas de l'invalidité - Le PV de constat si le sinistre résulte d'un accident de la circulation - Un courrier de déclaration de l'entreprise |

| | |
|--|---|
| Délai de carence | Le délai de carence est de 1 an |
| Durée minimum du contrat | Le contrat est actif tant que l'assuré est toujours en vie. La durée de cotisation est de 5 ans. |
| Comment est calculée la prime d'assurance ? | La prime est forfaitaire |
| Avantages | <ul style="list-style-type: none"> - Réactivité paiement des sinistres : 15 jours - Couverture quel que soit la date de décès de l'assuré |

